Paris, le 12 mai 2026

Réponse à la consultation de la CE sur la révision des valeurs des référentiels pour l'allocation de quotas d'émission à titre gratuit (2026-2030)

L'APREN réitère son attachement à la politique européenne de réduction des émissions de CO_2 et considère que l'UE doit maintenir le cap sur son marché du carbone et sur la taxe carbone aux frontières (CBAM), tout en aidant les industries à se décarboner en mettant, en particulier, à leur disposition les revenus anticipés de l'ETS.

L'APREN rappelle que deux raisons justifient l'allocation de quotas gratuits à certaines installations : ne pas fragiliser leur compétitivité et éviter la fuite de carbone, c'est-à-dire la délocalisation d'activités émettrices de GES vers des pays où la réglementation est plus souple. Dans un contexte où l'Union manifeste une volonté de réindustrialisation pour renforcer notre souveraineté, il convient de s'assurer que la diminution des quotas gratuits ne vient pas contrecarrer cette volonté de réindustrialisation.

Dans cet esprit, l'APREN estime que la trajectoire de réduction des quotas gratuits est excessivement ambitieuse et que le cadre actuel de l'ETS, combiné aux prix élevés de l'énergie, est devenu un risque existentiel pour de nombreux secteurs industriels stratégiques européens.

La révision des référentiels (« benchmarks ») pour la période 2026-2030 à laquelle la Commission doit procéder par voie d'acte délégué devrait être sous-tendue par des études d'impact sectorielle pour déterminer, au cas par cas, s'il convient d'augmenter l'octroi de quotas gratuits ou s'il est possible de les réduire légèrement.

Rappelant que le rythme de réduction annuelle du nombre de quotas sur le marché du carbone (ETS) est déterminé par le facteur de réduction linéaire (LRF) et que sur la base du LRF actuel et de son évolution prévue par la directive ETS, le niveau zéro sera atteint vers 2039, l'APREN préconise, comme plusieurs Etats membres, de modifier le LRF en le faisant passer de 4,3 % aujourd'hui (il passera à 4,4 % en 2028) à un peu plus de 2 %.

L'APREN souhaite également qu'une plus grande part des recettes issues de l'ETS soient fléchées vers la décarbonation de l'industrie alors qu'aujourd'hui moins de 5% des fonds y sont affectés.

L'APREN souhaite que soit utilisée dès à présent une partie des futures recettes du marché du carbone en permettant aux États d'emprunter de l'argent auprès de la Banque européenne d'investissement pour financer des investissements dans la décarbonation des secteurs couverts par l'ETS. Les prêts seraient ensuite remboursés grâce aux recettes futures générées par le marché du carbone. L'APREN souhaite ainsi répliquer le mécanisme récemment mis en place par la BEI pour des investissements anticipés liés à l'ETS2.